Présidente de la Métropole

Arrêté n° 21/210/CM

Délégation de signature à Madame Mélanie Jorio, Chef de Service Urbanisme réglementaire au sein de la Direction de la Stratégie et de la Cohérence Territoriale de la Direction Générale Adjointe Développement Urbain et Stratégie Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'acte DRH 2021-7232-CT portant affectation de Madame Mélanie Jorio.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Mélanie Jorio, Chef de Service Urbanisme réglementaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

Ressources humaines

Agents dont les missions principales relèvent du Service Urbanisme Réglementaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Accueil de stagiaires :

- conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2 ;
- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;
- refus d'un congé ou d'une RTT.

Gestion du télétravail :

-Courrier d'autorisation ou refus délivré aux agents.

Protection sociale et santé :

- Déclarations d'accidents de travail.

Frais de déplacement :

- Etat de frais de déplacements ;
- Ordre de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national.

Divers

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant le service.

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Mélanie Jorio, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie Jorio, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Madame Hélène Lagardere, Directrice Adjointe de la Direction de la Stratégie et de la Cohérence Territoriale

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Mélanie Jorio et Hélène Lagardere, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Madame Laetitia Berthier-Flandin, Directeur par intérim de la Stratégie et de la Cohérence Territoriale

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Mélanie Jorio, Helene Lagardere et Laetitia Berthier-Flandin, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Madame Nathalie N'Doumbé, Directrice Générale Adjointe Développement Urbain et Stratégie Territoriale

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Mélanie Jorio, Helene Lagardere, Laetitia Berthier-Flandin et Nathalie N'Doumbé, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet le 1er avril 2021.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 7 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 mars 2021

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Mars 2021